

Statuts de l'Association « Tarot-Club du Trégor »

Article 1. Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le 16 août 1901, ayant pour titre : Tarot-Club du Trégor .

Article 2. Objet de l'Association

Cette Association a pour but : Réunions de personnes désirant jouer au Jeu de Tarot en parties libres et en tournois.

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé à : Mairie de Perros-Guirec – Place de l'Hôtel de Ville - BP 127 – 22700 Perros-Guirec

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4. Composition

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur dont un Président d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs ou adhérents.

Article 5. Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur, ou fournir une autorisation parentale , jouir de ses droits civils, être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6. Les membres

Sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendus des services signalés à l'Association.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme susceptible d'évoluer dans le temps par décision prise lors de l'Assemblée Générale.

Article 7. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé doit avoir été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les subventions publiques éventuelles.
-

Article 9. Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil de quinze (15) membres élus pour trois (3) années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Une Présidente ou un Président.
- Une ou plusieurs Vice-présidentes ou, un ou plusieurs Vice-Présidents.
- Une Secrétaire ou un Secrétaire.
- Une Secrétaire Adjointe ou un Secrétaire Adjoint.
- Une Trésorière ou un Trésorier.
- Une Trésorière Adjointe ou un Trésorier adjoint.

Le conseil est renouvelé par tiers chaque année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer le mandat des membres remplacés

Article 10. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois (3) fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande d'un quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

